

Cameroun

En 2014, le Cameroun a réalisé des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a créé un Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants et il a adopté un Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes. Il a également adopté un Programme national pour le travail décent qui prend en compte le phénomène du travail des enfants et il a continué d'appuyer des programmes favorisant l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Toutefois, au Cameroun, des enfants sont soumis au travail, notamment dans l'agriculture et dans les pires formes de travail, y compris dans l'exploitation sexuelle commerciale. Le gouvernement n'a pas ratifié le Protocole facultatif de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CNUDE) concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et il n'a pas non plus interdit l'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités illicites comme la production et le trafic de drogues.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes au Cameroun sont proposées :

| Domaine | Mesure proposée | Année(s) où elle a été proposée |
|-----------------------------|--|---------------------------------|
| Cadre juridique | Ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. | 2013 – 2014 |
| | Sanctionner pénalement l'utilisation des enfants dans le cadre d'activités illicites. | 2014 |
| | Veiller à l'élargissement des lois pour qu'elles couvrent les enfants travaillant dans des emplois non contractuels et à ce que les activités dangereuses soient interdites à tous les mineurs de moins de 18 ans. | 2014 |
| | S'assurer qu'il n'y ait pas de décalage entre l'âge de fin de la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi. | 2009 – 2014 |
| Mise en œuvre | Augmenter le nombre d'inspecteurs du travail chargés de faire respecter la législation relative au travail des enfants afin de couvrir la population active de façon adéquate. Veiller à fournir une formation et des ressources suffisantes pour que les inspecteurs du travail puissent mener leurs inspections. | 2009 – 2014 |
| | Mettre à la disposition du public les informations concernant le nombre total d'enquêteurs, d'enquêtes, d'infractions, de poursuites judiciaires, de condamnations et de sanctions imposées. | 2009 – 2014 |
| | Veiller à ce que les magistrats et les procureurs connaissent bien la législation existante et engagent des poursuites en cas d'infractions de traite d'enfants aux termes de la Loi n° 2011/024 relative à la lutte contre la traite des personnes et l'esclavage. | 2014 |
| | Établir un mécanisme d'orientation entre les organes d'application des lois et les services de protection sociale. | 2013 – 2014 |
| Coordination | Veiller à ce que les dispositifs de coordination existants reçoivent un financement suffisant pour remplir leur mandat. | 2014 |
| Politiques gouvernementales | Intégrer les stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants au Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et à la politique nationale pour la jeunesse. | 2010 – 2014 |
| | Financer pleinement le Plan d'action national de lutte contre le travail | 2010 – 2014 |

| | | |
|--------------------|--|-------------|
| | et la traite des enfants et s'assurer qu'il porte sur toutes les pires formes pertinentes de travail des enfants. | |
| | Veiller à ce que toutes les politiques et tous les plans d'action sur le travail des enfants comprennent un calendrier détaillé de mise en œuvre et désignent les parties responsables. | 2010 – 2014 |
| Programmes sociaux | Veiller à ce que tous les enfants aient gratuitement accès à l'éducation en assurant : <ul style="list-style-type: none"> • La gratuité de l'enseignement en éliminant les frais associés à la scolarité ; • L'absence de violence sexuelle dans les écoles et • L'enregistrement des naissances de tous les enfants. | 2009 – 2014 |
| | Rendre accessible au public le décret interdisant les cotisations des associations parents-enseignants. | 2014 |
| | Évaluer l'impact que peuvent avoir les programmes existants sur le travail des enfants. | 2014 |
| | Élaborer des programmes de protection sociale pour venir en aide aux enfants employés dans l'agriculture, l'extraction minière et les carrières, et étendre les programmes existants pour mieux lutter contre l'ampleur du phénomène du travail des enfants au Cameroun. | 2009 – 2014 |